

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL40

présenté par

M. Bilde, Mme Bordes, Mme Bamana, M. Baubry, Mme Blanc, Mme Diaz, M. Gery, M. Gillet,
Mme Griseti, M. Guitton, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Bryan Masson, M. Rancoule,
Mme Roullaud, M. Taverne et M. Villedieu

ARTICLE 12

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* Le même article L. 611-11 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « L'étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur disposant de la qualité d'élu local peut conclure une convention avec son établissement d'enseignement supérieur, et la collectivité ou l'ECPI au sein duquel il est élu, afin de faciliter l'exercice de son mandat local et la continuité de ses études. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer une convention facultative entre les étudiants disposant d'un mandat local, les établissements supérieurs au sein desquels ils sont inscrits, et les collectivités ou les EPCI au sein desquels ils sont élus, afin de faciliter la poursuite de leurs études et leur participation à la vie publique locale.